

DEMANDE DE PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Demande directe de l'allocataire

N° ALLOCATAIRE			
SITUATION ET COORDONNÉES	Allocataire	Conjo	int(e)
Nom			
Prénom			
Adresse			
Tél (portable et fixe)			
E-mail			
Situation professionnelle (Salarié, Formation, Chômage)			
Ressources mensuelles (Hors prestations familiales)			
Nombre d'enfants à charge			
Dossier de surendettement (si oui, joindre une copie du dernier document reçu)	OUI 🗆 NON 🗀 En d	ours de constitution 🗆	
Tutelle	OUI □ NON □	oui 🗆	NON □
LOGEMENT À AMÉLIORER			
S'agit-il du logement que vous occupez actuellement ?		OUI 🗆	NON □
S'il s'agit d'un autre logement, indiquez son adresse et date prévisionnelle d'occupation avec votre famille			
Date de construction du logement Vous êtes		/ Propriétaire 🏻	/ Locataire 🗆
TRAVAUX À EFFECTUER			
NAT	URE	MONT	TANT
	TOTAL		

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT		
□ Prêt « Fonds Légal » (80 % du coût des travaux dans la limite de 1 067,14 €)			
☐ Prêt « Action Sociale » (80 % du coût des travaux dans la limite de 1 500 €)			
☐ Aides ou prêts accordés par d'autres organismes (joindre justificatifs) Lesquels ?			
☐ Apport personnel			
TOTAL			
JOINDRE A CETTE DEMANDE DE PRÊT			
DEVIS DES TRAVAUX OU LE DETAIL CHIFFRÉ des matériaux si vous réa	lisez vous-même les travaux.		
Si vous êtes PROPRIÉTAIRE ou ACCÉDANT à la propriété			
UNE ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ (Photocopie de l'acte de vente ou a Dans le cas d'une construction récente, joindre une photocopie du ce			
Si vous êtes LOCATAIRE			
UNE PHOTOCOPIE DU BAIL avec une ATTESTATION DU PROPRIETAIRE travaux.	E autorisant la réalisation des		
L'allocataire déclare sur l'honneur que les renseignements figurant sur cet imp accepter les conditions d'attribution fixées dans le règlement joint.	rimé sont exacts et déclare		
Aucun prêt ne pourra être accordé si les travaux sont déjà commencés au moment de la demande.			
A, le Signat	ure Allocataire		

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

La Caf de l'Orne peut accorder deux types de prêts à ses allocataires qui désirent réaliser des travaux d'amélioration dans leur résidence principale :

Un prêt « Fonds légal » et en complément un prêt « Fonds Action Sociale ».

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CES DEUX PRÊTS

Prêt « Fonds légal »	Prêt « Fonds Action Sociale »	
	En complément du prêt « Fonds légal », avoir un quotient familial inférieur au quotient limité par le Conseil d'Administration, soit 900 €.	

- Être allocataire de la Caisse et percevoir des prestations familiales (avoir au moins un enfant à charge)
- Être occupant du logement (résidence principale) dont l'amélioration est envisagée à titre :
 - De propriétaire
 - De locataire
- Dans le cas d'une construction récente, le certificat de conformité doit être délivré depuis au moins un an

Aucun prêt ne sera accordé si les travaux sont déjà commencés au moment de la demande, ou si un prêt de la Caisse est déjà en cours de remboursement

NATURE DES TRAVAUX

Réparations du gros œuvre (réfection de la toiture, ravalement des façades)	Remplacement des sanitaires (baignoire, lavabos, WC, évier)
Agrandissement, création et restructuration de pièces	Travaux d'isolation thermique
Mise en état d'habitabilité	Pose de carrelage
Installation de l'eau courant, gaz, électricité, chauffage	Pose de faïence

Les travaux concernant l'achèvement d'une construction neuve, les travaux extérieurs au logement (clôture, terrasse, garage,...) les travaux d'entretien ou de réparation courant (peintures, pose de papiers peints...) ne sont pas pris en considération.

PAIEMENT ET REMBOURSEMENT DU PRÊT:

Le paiement du ou des prêt(s) est effectué après réception du ou des contrat(s) signé(s) par les emprunteurs et est effectué en deux fractions

- 1ère fraction : après réception du contrat signé,

- 2^{ème} fraction: après réception de la facture des travaux réalisés

Le remboursement du prêt est effectué mensuellement, par des retenues sur les prestations familiales.

La durée est fixée contractuellement et la première retenue est faite 6 mois après le paiement du prêt.

- Le prêt « Fonds Légal » est remboursable en 35 mensualités maximum.
- Le prêt « Fonds Action Sociale » est remboursable en 35 mensualités maximum.

Un remboursement par anticipation du solde du prêt est possible.

Un remboursement immédiat est exigé si les travaux ne sont pas réalisés ou en cas de location, de vente ou d'abandon du logement pour lequel le prêt est accordé.

CONTRÔLE:

L'allocataire doit fournir dans les **6 mois** qui suivent le paiement du prêt, les factures acquittées des travaux. (Avec le **cachet** et la **signature** de l'artisan ou du fournisseur de matériaux justifiant ainsi le paiement).

Le montant du prêt représentant **80** % du coût des travaux, le total des factures doit être au moins égal au montant du prêt multiplié par 100 et divisé par 80.

Exemple: Montant du prêt payé: 1 067,14 € - Montant des factures: 1 067,14 x 100 = 1 333,93 €

Montant des prêts payés : 2 567,14 € - Montant des factures : 2 567,14 x 100 = 3 208,93 €

(Fonds légal : 1067,14 € + Fonds AS : 1500 €)

REMISE DE DETTES:

Une exonération totale du solde du prêt est accordée en cas de décès de l'allocataire ou du conjoint.